

## Règlement du DUATHLON de SAINTES 25 MARS 2018

Toute inscription à l'une des épreuves du **Duathlon de Saintes** suppose que le participant a pris connaissance de ce règlement (le règlement de l'organisation) ainsi que celui de la Fédération Française de Triathlon (Réglementation Générale Fédérale) et qu'il s'engage à s'y soumettre.

### **Article 1 : INSCRIPTIONS**

L'inscription doit se faire en ligne sur internet, par l'intermédiaire du site internet de l'épreuve (<http://saintestri.wix.com/duathlon-de-saintes>), jusqu'au Jeudi 22 Mars. Les inscriptions ne seront validées qu'après le règlement des droits d'engagement. En cas de désistement, ces derniers restent acquis à l'organisation (sauf pour raison médicale dûment étayée).

### **Article 2 : REGLEMENTATION**

Le fait de remettre un engagement implique pour chaque concurrent l'obligation de se conformer au règlement général de la FFTRI et aux instructions qui lui seront données par le directeur de course, l'arbitre principal et les médecins de la course.

### **Article 3 : CONDITION D'ADMISSION**

Lors de la remise des dossards, chaque concurrent doit émarger la feuille de départ après présentation de la licence originale FFTRI (pour les licenciés) et d'une pièce d'identité. Pour les non licenciés, la signature et paiement de l'assurance journée sont obligatoires. Les concurrents non licenciés devront présenter un certificat médical de « **non-contre-indication à la pratique du sport en compétition de moins d'un an** » pour pouvoir participer aux épreuves.

### **Article 4 : CHRONOMETRAGE / DOSSARDS**

Le chronométrage sera assuré par une entreprise de chronométrie officielle. Un bracelet à puce sera fourni par l'organisateur à tous les participants. Ce bracelet sera porté à la cheville gauche. La non remise du bracelet à l'issue de la course sera facturée 30 euros.

L'organisation fournira un seul dossard par concurrent.

**LA CEINTURE PORTE DOSSARD EST OBLIGATOIRE !**

### **Article 5 : COURSE A PIED**

*Pendant l'épreuve de COURSE A PIED* : le dossard doit être porté sur le ventre. L'assistance extérieure, le parcours coupé et le torse nu sont interdits.

Le parcours est plat, avec quelques relances. Il traverse le jardin public, la place Bassompierre et le parking des expositions, et sera balisé par des flèches et de la rubalise. Des signaleurs seront postés à certains endroits du circuit.

## **Article 6 : CYCLISME**

*Pendant l'épreuve CYCLISTE* : le dossard dans le dos doit être visible. Le port du casque à coque rigide homologué est obligatoire, jugulaire serrée, sur la totalité du parcours. Les embouts de guidons doivent être bouchés.

**COURSES AVEC DRAFTING** (Voir RGF 2018 pour la configuration des vélos)

Les circuits seront fermés à la circulation.

Le code de la route doit être respecté.

Un concurrent rattrapé par la tête de course ne doit pas tenter de rester dans les roues des athlètes qui doublent.

## **Article 7 : AIRE DE TRANSITION**

L'aire de transition est située dans le Hall Mendes France. Tout déplacement dans le parc à vélo doit se faire vélo à la main. La ligne de montée et de descente du vélo sera matérialisée au sol.

## **Article 8 : MODIFICATION / ANNULATION**

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours si la sécurité ou d'autres circonstances impérieuses l'exigent. En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes par exemple) les droits d'inscriptions restent acquis pour 50% à l'organisation.

## **Article 9 : RECOMPENSES**

La présence des athlètes des différentes catégories est obligatoire lors de la remise de prix. En cas d'absence, les prix resteront acquis à l'organisation.

Seront récompensés :

- Les 3 premiers du scratch
- Les 1<sup>ers</sup> de chaque catégorie (en fonction du nombre de participants).

## **Article 10 : ASSURANCE / RESPONSABILITE**

Les concurrents licenciés à la journée et les licenciés FFTRI sont couverts par l'assurance de la FFTRI.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait subvenir pendant une épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie. L'organisation décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

## **Article 11 : DROIT D'IMAGE**

La signature du bulletin d'inscription inclut la cession de vos droits d'image à l'organisation pour reproduire et/ou diffuser les photographies réalisées lors du **Duathlon de Saintes** dans le cadre de la promotion de cet événement : publication sur plaquettes, affiches, site web et tout autre support d'information et de communication. Cette autorisation est valable 3 ans à compter de ce jour. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à votre réputation ou à votre vie privée.